

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 71 (1979)  
**Heft:** 9

**Artikel:** OIT  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-385974>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## OIT

Eliminer la pauvreté et le chômage dans le monde entier, satisfaire les besoins essentiels des plus déshérités, humaniser le monde du travail: tels sont les thèmes majeurs de l'action de l'Organisation internationale du travail (OIT). Depuis sa fondation, en 1919, elle s'est efforcée d'œuvrer en vue de promouvoir la justice sociale.

La croissance économique n'a pas résolu le problème de la pauvreté dans le monde. Des centaines de millions d'hommes et de femmes vivent encore avec des revenus dérisoires dans la misère la plus totale, en dépit des stratégies internationales et des plans nationaux de développement.

L'OIT a mis en œuvre un concept de développement nouveau. Elle encourage tous les pays à donner aux plus déshérités les moyens d'atteindre un niveau de vie minimum aussitôt que le développement économique en offre la possibilité. Ce minimum comprend la satisfaction des besoins matériels élémentaires – alimentation, habillement et logement – ainsi que des moyens d'instruction, des soins médicaux et des services sanitaires. Il inclut également des possibilités d'emploi rémunérateur et productif et le droit d'agir librement et sans contrainte.

Plusieurs organisations des Nations Unies ont apporté leur concours à l'OIT dans la poursuite de ces objectifs qui associent la croissance et les besoins essentiels des pauvres.

Pour l'OIT, créer des emplois ne suffit pas: il importe aussi d'en améliorer la qualité. D'où le lancement d'un programme parallèle à celui de l'emploi, destiné à améliorer les conditions et le milieu de travail. Dans ce domaine, l'OIT a déterminé le cadre international dans lequel peuvent s'inscrire les initiatives nationales et locales en faveur de l'amélioration de la sécurité et de la satisfaction au travail. Le succès des mesures destinées à résoudre ces problèmes dépend pour une large part de la possibilité offerte à toutes les forces productives de participer pleinement à l'élaboration de la politique économique et sociale. C'est pourquoi l'OIT accorde aussi une grande importance au renforcement du tripartisme et des systèmes de relations professionnelles.

La protection et la promotion des droits de l'homme a toujours été une des fonctions majeures de l'OIT, particulièrement quand le bien-être économique et social des travailleurs est en cause. Cette activité se traduit par l'élaboration de conventions et de recommandations relatives aux droits fondamentaux de l'homme, à l'emploi, à la formation, aux conditions de travail, à la sécurité sociale, aux relations professionnelles et à diverses autres questions sociales. A ce jour, 153 conventions et 161 recommandations ont été adoptées et l'OIT dispose d'une procédure spéciale pour en promouvoir l'application.

Un autre aspect important de la tâche de l'OIT consiste à aider les différents pays grâce aux conseils de ses experts et à l'assistance technique, notamment dans des domaines tels que la formation professionnelle, le perfectionnement des cadres dirigeants, la planification de la main-d'œuvre, ainsi que le développement des coopératives et des petites industries, la sécurité sociale et l'éducation ouvrière.

La Conférence internationale du travail se réunit tous les ans à Genève. Parmi ses principales fonctions figurent l'adoption des normes internationales du travail, l'approbation définitive du budget de l'Organisation et – tous les trois ans – l'élection des membres du Conseil d'administration. Les délégations nationales comprennent deux délégués gouvernementaux, un délégué employeur et un délégué travailleur dont chacun est libre d'exprimer son point de vue et de voter en toute indépendance.

Le Conseil d'administration du Bureau international du travail est l'organe exécutif de l'Organisation. Il se réunit plusieurs fois par année et se compose de 28 membres gouvernementaux, 14 membres employeurs et 14 membres travailleurs. Il désigne le directeur général, supervise le travail du Bureau, propose le budget de l'OIT à la Conférence et remplit d'autres fonctions que lui confère la Constitution de l'OIT.

Le Bureau international du travail, à Genève, est le secrétariat de l'OIT. Il dirige les opérations de coopération technique et constitue un centre de recherche et de publication.

L'OIT compte actuellement 140 Etats membres. Le directeur général du BIT est M. Francis Blanchard (France).